

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE PRELEVEMENTS
ET DE REINJECTIONS D'EAU DANS LES NAPPES SOUTERRAINES DU VAR SUR LE SITE
DE L'AEROPORT DE NICE COTE D'AZUR**

Du 17 MAI AU 31 MAI 2021

**CONCLUSIONS ET AVIS
MOTIVE**

Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes Maritimes, est de renouveler l'autorisation environnementale de prélèvements et de réinjections d'eau dans l'aquifère alluvial du Var, demande présentée par la Société Anonyme Aéroport de la Côte d'Azur (SA ACA).

Il s'agit de répondre aux besoins de la plateforme aéroportuaire en eau potable mais également en eau industrielle pour la climatisation et le chauffage par géothermie des terminaux, l'arrosage des espaces verts, le lavage des véhicules et la défense contre l'incendie.

L'autorisation environnementale dont bénéficie cette société date de 1999 et a été renouvelée en 2011. La présente demande porte sur un seuil de prélèvements ramené à 3 800 000 m³/an (4 000 000 m³/an en 2011) et un seuil de réinjection maintenu à même hauteur qu'initialement soit 3 000 000 m³/an. Seul le débit est porté à 3 551 m³/h (3 251 m³/h en 2011) pour tenir compte de la mise en route à terme des forages supplémentaires nécessaires à l'agrandissement du terminal 2 (T2.3). Ces forages feront l'objet en temps et en heure d'une demande d'autorisation environnementale spécifique.

Ainsi le renouvellement demandé couvrira à l'horizon 2030 les projets de production géothermique de chaud et de froid du futur T2.3 et le passage du terminal 1 au même type d'énergie en remplacement de la chaudière gaz actuellement en place.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est tenue du 17 au 31 mai 2021 dans les locaux du service de l'état civil de la ville de Nice.

Je considère que sa publicité a été suffisante pour informer le public qui pouvait consulter le dossier au service de l'état civil ou sur le site internet de la Préfecture et de la SA ACA pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai été reçu par le directeur technique de la SA ACA et son équipe pour une présentation détaillée du dossier.

J'ai ensuite visité les lieux en accédant à tous les périmètres où sont localisés les forages ainsi qu'aux locaux techniques concernés par ce dossier.

J'ai tenu trois permanences d'une demi-journée les 17, 26 et 31 mai 2021 dans de bonnes conditions.

Avis des organismes publics consultés

L'ARS (Agence Régionale de Santé) Provence Alpes Côte d'Azur reprend les conclusions de l'hydrogéologue qu'elle a désigné.

Elle souligne que :

- Les prélèvements/réinjections n'ont pas d'impact sur les captages d'eaux potables de l'aéroport ni du champ captant des Siagnes situé en amont,
- Les réinjections contribuent à contenir la progression du biseau salé

- Le réseau de surveillance mis en place est cohérent et efficace pour parer à une pollution éventuelle

L'ARS donne un avis favorable assorti de demandes qui sont déjà mises en place ou déjà programmées par la SA ACA (seuils d'alerte et d'arrêt des pompes, bilan annuel des valeurs mesurées, remplacement des grillages des périmètres de protection).

La CLE (Commission Locale de l'Eau) Var souligne que la demande de renouvellement est conforme au règlement du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nappe et Basse Vallée du Var. Elle souligne que :

- Les prélèvements et réinjections sont bien réalisés dans le même aquifère
- Il y a bien un dispositif de surveillance et d'alerte (conductivité, température, piézométrie) avec un bilan annuel transmis au SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau)
- Les installations ne modifient pas le fonctionnement hydrodynamique de la nappe
- La réinjection permet de limiter l'intrusion du biseau salé

La CLE donne un avis réservé avec des prescriptions qui ont d'ores et déjà été prises en compte dans le dossier de demande de renouvellement objet de cette enquête (modélisation Aquavar, envoi des résultats des suivis quantitatifs et qualitatifs des eaux) ou le seront prochainement (envoi des volumes mensuels prélevés, visite technique conjointe Etat-SMIAGE-Métropole Nice Côte d'Azur programmée le 14 juin 2021).

En revanche, la SA ACA n'est pas favorable à une demande de limitation de la durée d'autorisation à 5 ans et de conditionner son renouvellement à la vérification de la non dégradation des aquifères aux motifs d'une part que ces dossiers de renouvellements nécessitent de nombreuses études complexes et longues et d'autre part que l'état de l'aquifère est surveillé en continu.

Les arguments avancés par la SA ACA me paraissent justifiés d'autant plus qu'elle propose un point d'étape à 5 ans.

Participation du public

Je n'ai recueilli aucune observation du public et une seule personne est venue se renseigner lors de ma dernière permanence.

Cela est sans doute dû au fait qu'il s'agit du renouvellement d'une autorisation qui a déjà été renouvelée depuis 1999 et dont les installations et leurs exploitations n'ont posé aucun problème depuis 20 ans.

Conclusions du commissaire enquêteur

Les éléments de ce dossier et les nombreux avis de professionnels et d'organismes publics compétents en matière de protection et de gestion des eaux, ainsi que ma visite des lieux, me permettent de conclure que :

- Le remplacement de la chaudière gaz et l'utilisation de la géothermie pour la production de froid et de chaud sur l'ensemble des terminaux sont de mon point de vue environnementalement plus vertueux grâce à une diminution de l'empreinte carbone

- Les installations et leur exploitation me paraissent suffisamment protégées et surveillées pour éviter toutes incidences néfastes sur les nappes prélevées
- Les nappes sollicitées sont quantitativement peu vulnérables et constituent, compte tenu de leur situation à l'extrême aval du Var, une ressource potentiellement perdue,
- Le bilan des volumes utilisés (prélèvements-réinjections) sont quantitativement peu significatifs au regard de la nappe
- Les réinjections permettent de lutter contre les intrusions marines qui pourraient irrémédiablement polluer les eaux

Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de ce que j'ai énoncé dans mon rapport et dans les conclusions figurant ci-dessus, j'émet un avis

Favorable

au renouvellement pour 10 ans de l'autorisation environnementale de prélèvements et de réinjections dans les nappes souterraines du Var pour des seuils maximaux de :

- prélèvements 3 800 000 m³/an et 3 551 m³/h
- réinjections 3 000 000 m³/an

Fait le 10 juin 2021

Le commissaire enquêteur


Claude COHEN